

Canadian Nuclear
Safety Commission



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

**Procès-verbal de la réunion de la Commission
canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue
les 5 et 6 février 2014**

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue les mercredi et jeudi 5 et 6 février 2014, à 13 h 32, dans la salle des audiences publiques de la CCSN, au 280, rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario).

Présents :

M. Binder, président
R.J. Barriault
D.D. Tolgyesi
M.J. McDill
R. Velshi
S. McEwan

M. Leblanc, secrétaire
J. Lavoie, avocat-général principal
D. Carrière et S. Dimitrijevic, rédacteurs du procès-verbal

Conseillers de la CCSN : R. Jammal, T. Jamieson, G. Rzentkowski, F. Rinfret, B. Poulet, C. Moses, E. Shin, G. Frappier, H. Tadros, D. Miller, M. de Vos, R. Rulko, P. Thompson, M. Rickard, T. Barr, C. Purvis, P. Elder, K. Heppell-Masys, P. Lahaie et P. Wong.

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Bruce Power : F. Saunders
- Ontario Power Generation : C. Axler et K. Gilbert
- Énergie NB : S. Granville, P. Thompson et T. Davies
- Groupe CSA : J. Froats, M. Cianchetti, G. Orloff et C. Sellar
- CANDU Energy Inc. : M. Soulard et A. Lee
- Énergie atomique du Canada limitée : R. Lesco et G. Dolinar

Constitution

1. Étant donné qu'un avis de convocation, CMD 14-M1, a été envoyé en bonne et due forme et qu'il y a quorum, la séance est reconnue légalement constituée.
2. Depuis la réunion de la Commission tenue les 9, 10 et 11 décembre 2013, les documents CMD 14-M1 à CMD 14-M10 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'annexe A du procès-verbal.

Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour révisé, CMD 14-M2.A, est adopté tel quel.

Président et secrétaire

4. Le président dirige la réunion de la Commission. M. Leblanc fait office de secrétaire tandis que D. Carrière et S. Dimitrijevic sont rédacteurs du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue les 9, 10 et 11 décembre 2013

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion tenue les 9, 10 et 11 décembre 2013 après y avoir apporté les modifications suivantes : la Commission inclut dans le procès-verbal un paragraphe permettant de mieux refléter les éléments probants présentés au sujet des risques liés à la contamination alpha ainsi qu'une mesure de suivi concernant la vérification par le personnel de la CCSN de l'engagement de GEH-C visant à mieux communiquer ses plans d'urgence à la collectivité avoisinante.

Décision de la Commission

6. En ce qui a trait au document CMD 14-M6, une formation de la Commission a approuvé le 20 mars 2014 les mises à jour à l'analyse de la menace de référence (AMR) proposées par le personnel de la CCSN. L'AMR précise les caractéristiques des adversaires potentiels en fonction desquels des contre-mesures doivent être intégrées dans la conception et l'évaluation d'un système de protection physique des titulaires de permis de sites haute sécurité ou de promoteurs d'une nouvelle installation nucléaire haute sécurité. Le CMD et l'AMR sont des documents classifiés et ne sont par conséquent pas accessibles au public.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires

7. En ce qui a trait au document CMD 14-M4, le personnel de la CCSN présente le rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires.
8. Le personnel de la CCSN fournit des détails supplémentaires concernant la fuite d'huile minérale provenant d'un échangeur de chaleur pour le refroidissement du transformateur survenue à la tranche 1 de la centrale nucléaire Bruce-A le 31 janvier 2014. Le personnel de la CCSN déclare que l'huile minérale rejetée ne contenait pas de biphényles polychlorés (BPC) ni de matières radioactives et que cette fuite n'a eu aucune incidence sur l'environnement. Cet événement est décrit de façon plus détaillée au paragraphe 13 ci-dessous.

9. Le personnel de la CCSN présente également des détails supplémentaires au sujet d'une mesure de suivi consignée lors de la réunion de la Commission tenue le 21 août 2013, demandant que le personnel de la CCSN présente à la Commission une mise à jour au sujet de la fuite du circuit caloporteur à la tranche 5 de la centrale nucléaire Bruce-B après avoir examiné le rapport d'analyse des causes fondamentales. Le personnel de la CCSN déclare qu'il examine actuellement le rapport reçu le 15 janvier 2014 et qu'il présentera ses conclusions lors de la réunion de la Commission de mars 2014.

SUIVI
d'ici
mars 2014

Centrale nucléaire de Bruce

10. La Commission demande des précisions sur les niveaux élevés d'iode 131 dans les tranches 1 et 2 de la centrale Bruce-A et la raison pour laquelle les niveaux sont toujours élevés dans la tranche 1. Le représentant de Bruce Power Corporation explique que des débris se trouvant dans les réacteurs, provenant des activités de réfection, ont causé l'érosion (corrosion des débris) de quelques crayons de combustible, entraînant des rejets d'iode 131. Le représentant de Bruce Power explique que l'élimination des débris et de l'iode 131 par les systèmes du réacteur ainsi que le retrait du réacteur des grappes de combustible touchées prennent du temps. Le représentant de Bruce Power signale que le niveau actuel d'iode 131 dans la tranche 1 est très faible.
11. La Commission demande si l'événement qui a entraîné une augmentation du niveau d'iode 131 pourrait se produire dans d'autres centrales nucléaires. Le personnel de la CCSN explique que ce problème pourrait se produire n'importe où à cause du rinçage subi par le circuit caloporteur à la suite d'activités de réfection. Il est souvent difficile d'enlever les débris fins pouvant être présents dans ce circuit.
12. La Commission demande si l'information au sujet de cet événement est partagée avec l'industrie. Le personnel de la CCSN répond que l'industrie partage l'expérience d'exploitation avec les autres exploitants par l'entremise du Groupe des propriétaires de CANDU (GPC). Le personnel de la CCSN indique que seuls les incidents jugés importants sur le plan de la sûreté sont portés à l'attention d'autres organismes de réglementation, ce qui ne fut pas le cas pour cet incident.
13. La Commission demande des renseignements concernant l'importance des différents niveaux d'iode 131 présents en conditions d'exploitation normale et d'arrêt. Le représentant de Bruce Power explique que les niveaux normaux relevés durant l'exploitation comprennent de faibles niveaux d'iode 131 causés par de petites fuites provenant du combustible, qui se produisent en

- conditions d'exploitation normale. La tranche 2 présente maintenant des niveaux normaux et la tranche 1 est à un niveau inférieur au seuil d'intervention, mais un niveau qui exige une enquête et une surveillance. Les niveaux d'iode 131 n'ont jamais atteint le point qui nécessiterait la mise à l'arrêt du réacteur.
14. La Commission demande des précisions concernant la fuite d'huile minérale d'un échangeur de chaleur pour le refroidissement du transformateur survenue à la tranche 1 de la centrale nucléaire Bruce-A. Le représentant de Bruce Power présente une description de l'événement et l'endroit de la fuite. Le représentant de Bruce Power déclare que l'huile minérale qui s'est échappée s'est déversée dans l'exutoire durant l'isolation du circuit au moment de l'arrêt. Le représentant de Bruce Power indique que la fuite était probablement petite et que la société mène une enquête pour déterminer le volume exact rejeté dans l'environnement. Une analyse des causes fondamentales est en cours de réalisation et des rapports ont été déposés conformément aux exigences de la norme d'application de la réglementation S-99, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*.¹
15. La Commission présente des commentaires au sujet de la formulation utilisée dans le document CMD 14-M4 pour décrire la réduction du niveau de puissance des tranches de la centrale nucléaire Bruce-B à 93 % de leur puissance nominale, qui indique qu'un accident de perte de réfrigérant primaire (APRP) important pourrait se produire en cas d'exploitation des tranches à leur puissance nominale. Le personnel de la CCSN précise que la puissance a été réduite pour atténuer les conséquences d'un APRP important potentiel et non pas pour prévenir un APRP important. La Commission recommande que l'expression utilisée par le personnel de la CCSN dans les rapports d'étape sur les réacteurs nucléaires soit modifiée afin de mieux refléter l'intention.

Centrale nucléaire Darlington

16. La Commission demande davantage de renseignements concernant l'incident survenu à la centrale nucléaire Darlington, au cours duquel des travailleurs ont été exposés à du plomb alors qu'ils procédaient à la découpe de métaux. Le personnel de la CCSN explique qu'il n'a été mis au courant de l'incident qu'en 2012, après les mises en accusation par le ministère du Travail de l'Ontario, étant donné que l'événement n'avait pas dépassé le seuil de déclaration qui faisait partie du permis à l'époque. Le personnel indique que les exigences relatives aux rapports à soumettre ont changé depuis lors. Le représentant d'Ontario Power Generation

¹ Le personnel de la CCSN indique qu'il n'est pas nécessaire de présenter un suivi de l'événement à la Commission étant donné qu'aucune constatation importante n'a été faite.

- (OPG) et le personnel de la CCSN indiquent tous deux qu'OPG a pris des précautions pour éviter que cet événement ne se reproduise, notamment en informant les employés et en assurant la formation de ceux-ci, en fournissant des trousseaux d'outils pour analyser la présence de plomb et en procédant à l'examen complet de son programme de reconnaissance des dangers. Le représentant d'OPG déclare également que des mesures ont été prises pour combler les lacunes du processus de signalement des incidents.
17. La Commission s'enquiert des niveaux d'exposition au plomb des personnes touchées. Le représentant d'OPG répond que le sang des personnes touchées a été analysé pour déterminer la teneur en plomb et que les résultats des analyses n'ont pas démontré de taux élevés de plomb².
18. La Commission demande plus de renseignements sur la façon dont le plomb a été libéré. Le représentant d'OPG explique que la coupe au chalumeau a provoqué à la fois la fusion du plomb et des vapeurs de plomb. La Commission demande la raison pour laquelle des respirateurs n'ont pas été portés durant l'événement. Le représentant d'OPG explique que les travailleurs portaient un équipement de protection individuelle (EPI) comme requis lors de la découpe de métaux, mais que l'EPI porté n'était pas approprié pour protéger contre les risques liés au plomb. Le plomb a été immédiatement identifié lorsque les activités de découpe ont débuté et les travailleurs ont immédiatement pris conscience du fait qu'une exposition potentielle au plomb venait de se produire.
19. La Commission s'enquiert de la note attribuée à l'installation en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail pour l'année 2011. Le personnel de la CCSN répond que la note ne tenait pas compte de cet événement étant donné que la CCSN n'a pas été mise au courant de l'événement avant 2012, lorsque des accusations ont été portées par le ministère du Travail de l'Ontario. Un protocole d'entente entre la CCSN et le ministère du Travail n'existait pas encore en 2011, ce qui explique que la CCSN n'ait pas reçu d'information concernant l'événement en temps opportun. Le personnel de la CCSN note que l'événement n'est peut-être pas suffisamment important pour changer la note. Le personnel de la CCSN signale qu'il maintient maintenant de bonnes communications avec le ministère du Travail et qu'il utilisera par conséquent les renseignements fournis par le ministère du Travail pour évaluer la note attribuée dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Centrale nucléaire Gentilly-2

² Le personnel de la CCSN a ultérieurement confirmé que les résultats des essais signalés n'ont montré aucune augmentation de la concentration en plomb au-dessus du niveau normal.

20. La Commission demande si les travaux menés à la centrale nucléaire Gentilly-2 avancent conformément au plan de mise à l'arrêt. Le personnel de la CCSN répond que tous les travaux menés à l'installation ont été réalisés conformément aux procédures examinées par le personnel de la CCSN et discutées avec Hydro-Québec. Le personnel de la CCSN déclare qu'il est au courant de toutes les activités qui ont eu lieu dans cette installation. Il indique également qu'il a reçu et qu'il examine actuellement le plan d'exploitation final d'Hydro-Québec, qui décrit les activités nécessaires pour passer de l'état actuel à l'état de stockage sûr du combustible dans les piscines de stockage de combustible usé et dans les modules de stockage à sec CANSTOR.
21. La Commission demande si la centrale nucléaire Gentilly-2 a conservé un nombre suffisant de travailleurs qualifiés pour assurer l'état d'arrêt sûr de l'installation. Le personnel de la CCSN répond que bien qu'un nombre élevé de travailleurs qualifiés aient quitté l'installation, les travailleurs requis par le permis d'exploitation d'un réacteur de puissance délivré à Hydro-Québec par la CCSN conservent leur emploi et demeurent disponibles à Gentilly-2.
22. La Commission s'enquiert du plan de déclassement de l'installation de Gentilly-2. Le personnel de la CCSN signale que la CCSN examine actuellement le plan d'Hydro-Québec visant le stockage à sec sûr du combustible usé. Le personnel de la CCSN explique que le plan de déclassement sera examiné par la Commission dans une demande de permis de déclassement qui sera présentée à une date ultérieure.

Centrale nucléaire Pickering

23. La Commission demande des renseignements sur le déclenchement d'arrêt d'urgence du réacteur de la tranche 1 de la centrale Pickering survenu en raison d'une accumulation de glace et demande pourquoi il n'y a toujours pas de mesures d'atténuation en place permettant d'éviter que cet événement ne se produise, compte tenu du climat de la région. Le personnel de la CCSN explique que cet événement est uniquement subi par la centrale Pickering en raison de la conception particulière de la prise d'eau de service. Le représentant d'OPG explique la raison pour laquelle l'événement s'est produit et déclare que des dispositions sont en place pour faire face aux conditions de froid hivernal. Le représentant d'OPG indique que la fréquence de cet événement est faible et que le déclenchement d'arrêt s'est produit pour protéger l'équipement.

Centrale nucléaire Point Lepreau

24. La Commission s'enquiert de l'état d'avancement des changements à la conception prévus à la suite de l'événement concernant le rejet dans l'environnement d'eau ordinaire renfermant une faible concentration d'hydrazine dissoute, signalé lors de la réunion de la Commission du 9 décembre 2013. Le représentant d'Énergie NB répond que la demande de modification de la conception a été lancée et qu'elle fait l'objet d'un processus d'établissement des priorités. Le représentant d'Énergie NB explique que des mesures compensatoires sont en place entre-temps. Ce dossier est maintenant jugé clos.

Renseignements concernant un incident survenu à l'installation de conversion de Port Hope de Cameco Corporation

25. Le personnel de la CCSN informe la Commission au sujet d'un incident survenu à l'installation de conversion de Port Hope (ICPH) de Cameco Corporation. Le personnel de la CCSN signale que le 29 janvier 2014, Cameco a procédé à la mise à l'arrêt manuelle d'un processus essentiel de conversion en hexafluorure d'uranium en raison d'une configuration de vannes susceptible d'être dangereuse. Le personnel de la CCSN indique que cet incident n'a eu aucune répercussion sur les employés et n'a pas entraîné de rejet dans l'environnement. Étant donné que cet incident était susceptible d'engendrer un environnement dangereux, conformément au paragraphe 12(2) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*³, le personnel de la CCSN a demandé à Cameco d'effectuer une analyse des causes fondamentales afin d'identifier et d'établir des mesures d'atténuation avant de reprendre l'exploitation. Le personnel de la CCSN fournira un autre compte rendu sur cet incident lorsque davantage d'informations seront disponibles.

SUIVI
d'ici
juin 2014

POINTS D'INFORMATIONÉnergie nucléaire du Nouveau-Brunswick : Centrale nucléaire Point Lepreau – Amélioration du programme de protection contre l'incendie pour satisfaire à la norme CSA N293-07

26. En ce qui a trait au document CMD 14-M7, Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) fait le point sur la mise à niveau du programme de protection contre l'incendie afin qu'il réponde aux exigences de la norme CSA N293-07. La présentation décrit le processus utilisé pour assurer la conformité à la norme, donne une description de l'équipe de projet et énumère les mises à niveau réalisées et celles qui restent à faire. Énergie NB note qu'elle organise des réunions régulières pour mettre le personnel de la

³ DORS/2000-202

- CCSN au courant des progrès accomplis. Énergie NB indique qu'elle envisage d'être pleinement conforme à la norme CSA N293-07 d'ici la fin de l'année 2014.
27. La Commission demande si la priorité accordée à la mise en œuvre de cette norme ne risque pas d'entraver d'autres travaux importants à faire à l'installation. Le personnel de la CCSN répond que ce risque existe mais que des activités davantage prioritaires ont été réalisées durant l'arrêt pour la réfection. Le représentant d'Énergie NB indique que la société établit les priorités des travaux en fonction de leur importance pour la sûreté. La Commission demande en outre si la mise à niveau de la centrale par rapport à la norme CSA N293-07 présente des avantages. Le représentant d'Énergie NB répond que la mise à niveau par rapport à cette norme présente des avantages sur le plan de la sûreté, mais que le changement radical apporté dans cette norme par rapport à la version approuvée auparavant s'est traduit par une mise à niveau très coûteuse. Le personnel de la CCSN déclare que la mise en œuvre de cette norme a permis de tirer de nombreuses leçons. Il reconnaît qu'il doit permettre aux titulaires de permis d'appliquer de nouvelles normes de façon progressive et qu'il convient d'établir un bon plan de projet avec le titulaire de permis.
28. La Commission demande si le public reçoit des renseignements concernant les mises à jour apportées au programme et au système de protection contre l'incendie de cette installation. Le représentant d'Énergie NB répond qu'il organise des réunions régulières du groupe de liaison communautaire pour informer le public sur l'état de la tranche et sur différentes questions d'intérêt public. Le personnel de la CCSN indique qu'il assiste à ces réunions en tant que membre de l'auditoire ou pour fournir des renseignements sur les activités de réglementation menées par la CCSN. Le représentant d'Énergie NB indique également qu'il travaille en étroite collaboration avec les services d'incendie locaux, notamment dans le cadre de formations conjointes. Le personnel de la CCSN déclare qu'il est généralement satisfait des activités de sensibilisation communautaire menées par Énergie NB pour la centrale nucléaire Point Lepreau.
29. La Commission demande si d'autres centrales nucléaires sont conformes aux exigences énoncées dans cette norme. Le personnel de la CCSN répond que la norme fait partie des conditions des permis d'exploitation d'un réacteur de puissance depuis 2007. Bruce Power et Ontario Power Generation se sont pleinement conformées à la norme près de cinq ans après l'introduction de cette exigence dans les permis. Le personnel de la CCSN explique qu'il a depuis lors introduit les manuels des conditions de permis (MCP) qui permettent à la CCSN de définir la stratégie de mise en

- œuvre de nouvelles normes, y compris le calendrier de mise en œuvre.
30. La Commission demande si des tiers ont fourni des conseils durant la mise en œuvre de cette norme pour s'assurer que les exigences de conformité sont respectées. Le représentant d'Énergie NB répond que la société a eu des réunions fréquentes avec d'autres services publics pour discuter de la mise en œuvre de cette norme et qu'elle a comparé ses activités avec celles des autres services publics. Les autres services publics ont également participé à l'examen des activités de mise à niveau d'Énergie NB. Le représentant d'Énergie NB déclare que le groupe chargé de la sécurité-incendie du Groupe des propriétaires de CANDU (GPC) a également formulé des commentaires et fait part d'observations sur les activités de mise en œuvre.
31. La Commission demande si en cas de nouvelles priorités jugées plus importantes, il serait possible de modifier la date limite fixée dans le point d'arrêt du permis de Point Lepreau pour se conformer à la norme. Le personnel de la CCSN répond qu'il considère qu'il s'agit d'une question hautement prioritaire. Le représentant d'Énergie NB déclare que la société s'est engagée à mettre cette norme en œuvre d'ici la fin de 2014.
32. La Commission s'enquiert de l'examen des activités de mise en œuvre effectué par le personnel de la CCSN. Le personnel de la CCSN répond qu'il a constitué une équipe pluridisciplinaire chargée de surveiller les progrès réalisés en procédant à des examens documentaires, en menant des inspections et en organisant des comptes rendus et des réunions mensuels. Le personnel de la CCSN indique qu'il évaluera la conformité de l'exploitation et de la conception au moment où Énergie NB aura terminé la mise en œuvre.
33. La Commission demande de l'information concernant le changement de culture obtenu en ce qui concerne la façon de stocker et de manipuler les matières combustibles et non combustibles dans toute la centrale. Le représentant d'Énergie NB répond que la société a réalisé un changement de culture en utilisant des paramètres axés sur la transparence et la responsabilité, permettant d'évaluer le rendement de façon hebdomadaire. Un encadrement persistant reste nécessaire pour maintenir la dynamique. Le représentant d'Énergie NB déclare qu'il pense pouvoir orienter le comportement des travailleurs jusqu'au niveau nécessaire avant la fin de l'année 2014.
34. La Commission demande s'il n'aurait pas fallu consacrer davantage d'efforts à la mise en œuvre de cette norme pendant l'arrêt aux fins de réfection. Le représentant d'Énergie NB répond

que l'ampleur des travaux requis pour mettre la norme en œuvre n'était pas bien définie au moment de la réfection et reconnaît que cela devrait servir de leçon. Le représentant d'Énergie NB déclare que la société dispose maintenant d'un programme qui examine les prochaines normes de l'Association canadienne de normalisation et les prochains documents d'application de la réglementation de la CCSN afin de s'assurer de mieux comprendre ces normes et ces règlements et d'établir de meilleurs plans de mise en œuvre à l'avenir. Le personnel de la CCSN fait remarquer que certains travaux requis pour appliquer la norme auraient pu s'avérer difficiles à faire durant la réfection en raison de la complexité des programmes et du système de protection-incendie. Les travaux auraient gêné les activités de réfection et auraient pu exposer les travailleurs à un risque professionnel.

Réponse du Programme des normes nucléaires du Groupe CSA à la recommandation 9.4 du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima

35. En ce qui a trait au document CMD 14-M9, le Groupe de l'Association canadienne de normalisation (CSA) présente à la Commission une mise à jour sur les travaux qu'il a réalisés pour répondre à la recommandation 9.4 du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima demandant à la CSA de présenter un plan d'action sur la façon dont il tiendra compte des leçons tirées de l'accident de Fukushima. La présentation fournit des renseignements sur le plan d'action du Groupe CSA qui identifie de nouvelles possibilités liées à l'accident de Fukushima, certaines d'entre elles exigeant l'élaboration de nouvelles normes et d'autres nécessitant la mise à jour de normes existantes. Le Groupe CSA donne une description des questions qui seront abordées dans chaque norme identifiée. Le Groupe CSA indique qu'il a achevé les travaux nécessaires pour répondre à la recommandation 9.4 du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima.
36. La Commission s'interroge sur la façon de décider des conditions à inclure dans les règlements de la CCSN ou les normes de la CSA. Le représentant du Groupe CSA répond que le groupe se réunit avec la CCSN pour discuter des différents sujets et que les décisions visant à déterminer s'il convient d'inclure ces sujets dans une norme ou dans un règlement sont prises au cas par cas. Le représentant du Groupe CSA et le personnel de la CCSN expliquent que la CCSN établit des exigences réglementaires et que les normes CSA comprennent des renseignements sur la façon de répondre à ces exigences. Le personnel de la CCSN déclare qu'à titre de participant au Comité directeur stratégique nucléaire de la CSA, il veille à ce que les deux programmes se complètent mutuellement et soient bien alignés.

37. La Commission demande si le Comité directeur stratégique nucléaire de la CSA (ci-après, le Comité directeur) comprend des participants provenant de l'extérieur du Canada. Le représentant du Groupe CSA répond qu'il n'y a pas de participation internationale au niveau du Comité directeur mais qu'il y a une participation internationale au niveau des comités et des groupes techniques pour rédiger les documents provisoires de la CSA. Le représentant du Groupe CSA explique que des membres du groupe participent aux travaux de l'AIEA, de l'Association mondiale des exploitants de centrales nucléaires (WANO), de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et d'autres groupes industriels pour assurer l'harmonisation avec les normes internationales. En réponse à une question de la Commission concernant l'examen des normes CSA par les pairs au niveau international, le représentant du Groupe CSA indique que toutes les normes du groupe passent par une période d'examen public obligatoire de 60 jours ouverte à la communauté internationale.
38. La Commission demande si le Groupe CSA fournit des orientations provisoires sur des normes en cours d'élaboration ou en cours de modification. Le représentant du Groupe CSA déclare que le groupe ne fournit pas d'orientations provisoires. Cependant, le groupe a précédemment déterminé qu'il s'agissait d'un point faible et annonce maintenant les nouvelles normes ou les normes en cours de révision par l'entremise de la CCSN pour informer un public plus vaste au sujet des prochaines normes. Le représentant du Groupe CSA ajoute que le secteur nucléaire a des représentants qui participent aux travaux de la CSA de façon à être au courant des nouvelles normes avant qu'elles n'entrent en vigueur.
39. En ce qui concerne le plan d'action de la CSA en réponse à la recommandation 9.4 du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima, la Commission demande si le plan d'action a été revu depuis qu'il a été établi en 2011. Le représentant du Groupe CSA déclare qu'il est périodiquement réexaminé tous les 6 mois et qu'il est souvent modifié pour tenir compte des changements de priorités.
40. La Commission demande si les normes relatives au rayon des zones d'évacuation en cas d'urgence nucléaire devraient figurer dans les conditions de permis, dans les règlements de la CCSN ou dans les normes de la CSA. Le représentant du Groupe CSA indique que les conditions relatives à l'évacuation des communautés vivant à proximité d'installations nucléaires seront incluses dans la nouvelle norme CSA sur la gestion des situations d'urgence.
41. La Commission s'enquiert des lacunes en matière d'information durant l'accident de Fukushima et demande si les attentes relatives

- à la communication en cas d'incidents nucléaires peuvent être intégrées dans des normes. Le représentant du Groupe CSA répond que le groupe élabore actuellement la norme N1600, *General Requirements to our Nuclear Emergency Management Programs*, qui présente deux chapitres concernant les communications et les avis et alertes au public pour aborder de manière globale l'éducation des collectivités avoisinantes, l'alerte en cas d'incident ainsi que les activités menées durant la phase de rétablissement. Le représentant du Groupe CSA indique que cette norme devrait paraître en juin 2014.
42. En ce qui concerne l'examen public des normes de la CSA, la Commission demande si le public est invité à formuler des commentaires sur les projets de normes et de quelle façon. Le représentant du Groupe CSA explique que le site Web du groupe héberge une page communautaire interactive consacrée au secteur nucléaire où les versions préliminaires des normes et les étapes sont communiquées. Le public est informé des périodes de consultation publique au moyen de cette page communautaire interactive ainsi qu'au moyen du site Web et de la liste de diffusion de la CCSN.
43. En ce qui concerne l'ébauche de la norme *General Requirements to our Nuclear Emergency Management Programs*, le représentant du Groupe CSA indique que le groupe a demandé aux services publics d'informer leurs parties intéressées communautaires que le projet de norme est disponible aux fins d'examen. La Commission demande si des membres du public ont formulé des commentaires sur cette norme particulière. Le représentant du Groupe CSA répond que le groupe a reçu de nombreux commentaires formulés par différents groupes durant la période d'examen public. Le personnel de la CCSN indique que les avis de consultation publique sur la version préliminaire des normes sont communiqués aux personnes inscrites sur la liste de diffusion de la CCSN, laquelle comprend plus de 2 600 personnes et l'ensemble des groupes d'ONG actives, des associations communautaires, des titulaires de permis et des membres des médias. La Commission demande si tous les membres des collectivités situées à proximité d'installations nucléaires sont mis au courant des normes CSA et de l'examen de celles-ci. Le représentant du Groupe CSA répond qu'en raison de l'ampleur des engagements de la CSA, il n'est pas possible d'assurer une diffusion complète à toute personne susceptible d'être intéressée par une norme. Par conséquent, le groupe collabore avec la CCSN afin d'assurer la plus grande diffusion possible. Le personnel de la CCSN déclare que le document d'application de la réglementation RD/GD-99.3 comporte une exigence réglementaire visant les activités des titulaires de permis en matière d'information et de divulgation publiques.

44. La Commission demande si des organisations non gouvernementales (ONG) pourraient être membres du Comité directeur. Le représentant du Groupe CSA répond qu'elles pourraient l'être mais que leur participation est plutôt axée sur l'examen public pour des raisons financières.
45. La Commission demande plus de renseignements sur les études probabilistes de sûreté (EPS) des centrales nucléaires. Le personnel de la CCSN explique que les règlements obligent les titulaires de permis à réaliser des EPS et qu'il y aura en fin de compte un ensemble de normes CSA pour définir une méthode commune de réalisation des EPS dans toutes les centrales nucléaires du Canada, y compris pour les sites dotés de plusieurs réacteurs.
46. La Commission s'enquiert de la gestion des biens hors site en cas d'urgence. Le personnel de la CCSN répond qu'une norme CSA a été approuvée récemment par le Comité directeur pour tenir compte des accidents hors dimensionnement, qui couvrirait l'équipement et l'équipement de soutien situés à l'extérieur du site pour ces types d'événements.
47. La Commission apprécie la présentation donnée par la CSA et espère qu'il y aura d'autres présentations dans les années à venir.

Évolution des technologies liées aux réacteurs nucléaires

48. En ce qui a trait au document CMD 14-M8, le personnel de la CCSN présente à la Commission un rapport sur l'évolution des technologies liées aux réacteurs nucléaires. La présentation comprend un bref historique du développement des différents types et conceptions de réacteurs nucléaires, une description et les propriétés des petits réacteurs modulaires et une explication du processus d'examen de la conception d'un fournisseur préalable à l'autorisation.
49. Durant l'exposé détaillé, le personnel de la CCSN informe la Commission au sujet des avantages du processus d'examen de la conception d'un fournisseur préalable à l'autorisation, et des activités de réglementation qui comprennent l'élaboration de nouveaux documents d'application de la réglementation nécessaires pour tenir compte des nouvelles conceptions de réacteurs et de la sûreté de l'exploitation continue des réacteurs nucléaires. Le personnel de la CCSN informe aussi la Commission sur ses activités actuelles liées à l'examen de la conception d'un fournisseur préalable à l'autorisation et des leçons tirées en ce domaine.

50. La Commission s'enquiert de l'utilisation potentielle d'autres combustibles dans les réacteurs CANDU 6. Un représentant de Candu Energy Inc. répond que l'entreprise met actuellement à l'essai la mise en œuvre de combustible équivalent à l'uranium naturel dans le cadre de sa collaboration internationale et que ses partenaires envisagent de passer à un niveau d'enrichissement supplémentaire avec de l'uranium recyclé et éventuellement avec du thorium, ainsi qu'avec du combustible à oxydes mixtes dans des réacteurs CANMOX modifiés.
51. La Commission demande davantage de renseignements sur le délai d'élaboration de réacteurs de nouvelle génération et demande quelles sont les lignes de démarcation entre les différentes générations de réacteurs nucléaires. Le personnel de la CCSN répond que les propriétés des réacteurs des différentes générations se chevauchent. Le terme « génération » est une notion plutôt conceptuelle et subjective, orientée vers la commercialisation. Le personnel de la CCSN ajoute que tous les réacteurs en exploitation, y compris leurs systèmes de sûreté, sont mis à niveau, modifiés et améliorés durant leur cycle de vie utile. Ils doivent tous satisfaire aux exigences réglementaires actuelles afin de fonctionner en toute sécurité et pour être autorisés, quelle que soit leur génération. En ce qui concerne le développement de réacteurs de quatrième génération, le personnel de la CCSN indique que ces réacteurs sont en cours de construction dans certains pays.
52. Le personnel de la CCSN déclare que la mise à niveau des caractéristiques de sûreté et les leçons tirées de l'exploitation des réacteurs de générations plus anciennes sont prises en compte et utilisées dans la conception des nouvelles générations, ce qui se traduit par des améliorations sur le plan de la conception parasismique, de la radioprotection, de la protection de l'environnement et dans d'autres domaines.
53. La Commission demande si les réacteurs de nouvelle génération, habituellement beaucoup plus grands que les précédents, pourraient s'accompagner de rendements plus élevés, d'empreintes plus petites et d'une sûreté accrue. Le personnel de la CCSN répond que bien qu'elles dépendent de la technologie appliquée dans les réacteurs de nouvelle génération, les tendances générales comprennent une meilleure efficacité énergétique du combustible, des cœurs plus petits et plus compacts, une réduction des déchets nucléaires et le recyclage du combustible nucléaire usé.
54. La Commission demande davantage de renseignements sur l'approche neutre au plan technologique adoptée par la CCSN pour évaluer les conceptions des nouveaux réacteurs et identifier les exigences réglementaires appropriées. Le personnel de la CCSN explique que l'approche insiste sur la priorité qu'il convient

- d'accorder à la sûreté de l'exploitation, ce qui se reflète dans un cadre de réglementation neutre au plan technologique et fonctionnant très bien pour évaluer toute une gamme de technologies.
55. La Commission s'enquiert des pratiques de délivrance de permis et de réglementation dans différents pays. Le personnel de la CCSN explique les différentes approches adoptées pour les cadres de réglementation, qui se traduisent pas des différences au niveau de la durée des permis, des activités de surveillance, d'examen et d'établissement de rapports ou des procédures de renouvellement des permis, et compare ces approches réglementaires aux pratiques du Canada.
56. La Commission demande davantage d'informations concernant le niveau de développement des petits réacteurs modulaires. Le personnel de la CCSN répond que plusieurs types de petits réacteurs modulaires, présentant différentes puissances de sortie, sont en cours de développement. En même temps, un certain nombre de petits réacteurs modulaires sont déjà en exploitation dans d'autres pays. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il tire des enseignements du passé en ce qui concerne le développement et l'utilisation de petits réacteurs par le secteur militaire.
57. La Commission demande davantage de détails concernant l'état d'avancement des examens de la conception de fournisseurs préalables à l'autorisation menés récemment. Le personnel de la CCSN informe la Commission au sujet des phases d'examen de la conception d'un fournisseur préalable à l'autorisation qui ont été terminées pour le réacteur ACR-1000, le réacteur CANDU 6 évolué (EC6) et le réacteur ATMEA1.
58. La Commission demande si le personnel de la CCSN partage ses conclusions avec d'autres organismes de réglementation. Le personnel de la CCSN répond que l'échange d'information est limité et ne se fait qu'avec l'accord des fournisseurs et en cas d'arrangements appropriés avec d'autres organismes de réglementation.
59. Le personnel de la CCSN ajoute que les organismes de réglementation collaborent en permanence pour harmoniser les positions réglementaires et examiner les diverses exigences techniques qui peuvent dépendre de conditions particulières. Cette collaboration constitue une étape en faveur d'une plus grande normalisation entre les organismes de réglementation et se reflète dans les mises à jour des documents d'application de la réglementation de la CCSN.

60. La Commission s'enquiert des possibilités de développement des petits réacteurs modulaires au Canada, éventuellement fondées sur l'expérience acquise lors du développement des réacteurs SLOWPOKE. Un représentant de Candu Energy Inc. répond que le développement de réacteurs au Canada et la démonstration connexe de la rentabilité des réacteurs de puissance orientent la conception en faveur de réacteurs d'une puissance inférieure ou égale à 600 MW (mégawatts). Actuellement, Candu Energy Inc. se concentre sur les modifications au cycle du combustible plutôt que sur le développement de petits réacteurs.

Énergie atomique du Canada limitée : Rapport du personnel de la CCSN sur les activités de vérification de la conformité menées après la découverte de fichiers de doses non communiqués au Fichier dosimétrique national

61. En ce qui a trait au document CMD 14-M5, le personnel de la CCSN présente à la Commission une mise à jour sur les activités de vérification de la conformité menées après la découverte de fichiers de doses non communiqués au Fichier dosimétrique national (FDN) par Énergie atomique du Canada limitée (EACL). Le personnel de la CCSN présente une brève chronologie des événements et informe la Commission à propos de la mise en œuvre des mesures correctives qu'EACL s'est engagée à prendre. Trois mesures correctives ont été identifiées et la date limite de leur mise en œuvre avait été fixée à la fin de septembre 2013. Le personnel de la CCSN a inspecté le service de dosimétrie en novembre 2013 pour vérifier si les mesures correctives avaient été mises en œuvre. Durant l'inspection, le personnel d'EACL a signalé un deuxième événement au cours duquel les doses reçues par 121 entrepreneurs n'avaient pas été entrées dans la base de données du système de dosimétrie interne d'EACL.
62. Le personnel de la CCSN signale que la mise en œuvre des mesures correctives était incomplète. Le personnel de la CCSN a donné quatre avis d'action et une directive pour exiger que tous ces avis d'action soient mis en œuvre d'ici la fin du mois de mars 2014. Le personnel de la CCSN indique également qu'il examine actuellement la réponse d'EACL concernant les quatre avis d'action ainsi que la directive.
63. Le personnel de la CCSN examinera le Rapport d'efficacité qu'EACL compte soumettre d'ici la fin d'avril 2014. Le personnel de la CCSN présentera à la Commission une mise à jour lorsqu'EACL aura envoyé son rapport sur l'efficacité des mesures correctives.
64. EACL reconnaît qu'elle n'a pas satisfait aux exigences de son permis de service de dosimétrie en ce qui concerne le signalement

SUIVI
d'ici
juin 2014

- des doses au FDN et note que ces événements n'avaient pas d'importance sur le plan de la sûreté dans la mesure où ils concernaient uniquement de faibles doses. EACL présente plus de détails concernant ces événements et ajoute que les problèmes ont été corrigés, que des mesures correctives ont été mises en œuvre, que le signalement des doses requises a été fait et que d'autres améliorations ont été identifiées.
65. La Commission demande plus de renseignements sur les raisons de l'absence de concordance entre l'opinion du personnel de la CCSN concernant l'achèvement des mesures correctives et le point de vue d'EACL. Le personnel de la CCSN répond qu'il a évalué la mise en œuvre des exigences techniques et les exigences relatives aux procédures et au système de gestion par rapport aux exigences énoncées dans la norme d'application de la réglementation de la CCSN S-106 (révision 1), *Exigences techniques et d'assurance de la qualité pour les services de dosimétrie*. Les représentants d'EACL font remarquer que leur point de vue se fonde sur les critères de mise en œuvre des mesures correctives et décrivent l'« écart par rapport à la procédure » requis durant la mise en œuvre de ces mesures.
66. La Commission fait part de ses profondes inquiétudes concernant les pratiques de gestion d'EACL qui ont donné lieu à ces événements.
67. La Commission demande si le personnel de la CCSN a été suffisamment proactif en s'assurant que le titulaire de permis comprenne la gravité de la question et prenne les mesures appropriées. Le personnel de la CCSN répond que les inspections menées plus tôt en 2007 avaient révélé que le système de gestion et le système d'assurance de la qualité d'EACL présentaient des lacunes en ce qui concerne son permis de service de dosimétrie. EACL avait apporté des mesures correctives à la satisfaction du personnel de la CCSN. Le personnel de la CCSN note que l'examen de la gestion demandé à cette époque aurait peut-être dû être exigé plus tôt.
68. La Commission demande quelles étaient les notes attribuées à EACL dans les domaines de la radioprotection et du système de gestion lors du dernier processus de renouvellement de permis. Le personnel de la CCSN rappelle qu'il ne s'agissait pas d'un problème de radioprotection mais d'un manquement à l'obligation de transmettre les données au FDN. Le personnel de la CCSN répond que bien que la radioprotection ait reçu la cote « satisfaisant », le personnel de la CCSN a fait part à maintes reprises de ses préoccupations concernant le système de gestion d'EACL. Le personnel de la CCSN ajoute qu'EACL fait des

- progrès dans la mise en œuvre des changements pour tenir compte de la nouvelle norme CSA sur le système de gestion.
69. La Commission demande si des problèmes similaires existent dans d'autres organisations, en particulier dans les centrales nucléaires, et s'interroge quant à l'efficacité de la surveillance réelle et du système d'établissement des rapports. Le représentant d'EACL répond que d'autres titulaires de permis échangent des informations sur cette question et des problèmes similaires de diverses manières, y compris par l'entremise du Groupe des propriétaires de CANDU. Le personnel de la CCSN décrit les exigences de la norme d'application de la réglementation et les exigences en matière d'assurance de la qualité propres aux services de dosimétrie, comprenant les autoévaluations, les vérifications internes et le signalement d'événements imprévus. Ces renseignements figurent dans les rapports annuels présentés au personnel de la CCSN. Le personnel de la CCSN explique que la collaboration établie entre la CCSN et Santé Canada permet de mettre à jour le FDN et d'examiner et d'évaluer les rapports reçus.
70. La Commission demande en outre des renseignements sur le rapprochement annuel des rapports des titulaires de permis et des registres de Santé Canada et souhaite savoir s'il est possible d'effectuer cette tâche de manière automatique. Le personnel de la CCSN répond qu'il prélève un échantillon de données aux fins de la vérification annuelle. Le personnel de la CCSN ajoute que Santé Canada a une initiative visant à améliorer l'accès aux bases de données et les communications directes avec les titulaires de permis, et à mettre en œuvre un contrôle plus rigoureux de la qualité en ce qui concerne le traitement et la gestion des données. Le personnel de la CCSN essaiera de faire avancer ou d'accélérer le processus et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion trimestrielle entre la CCSN et Santé Canada.
71. La Commission fait part de ses préoccupations concernant les entrepreneurs qui ne rendent pas les dosimètres qui leur ont été attribués et demande si les données relatives aux doses reçues par les travailleurs pourraient être transmises automatiquement au FDN. Le représentant d'EACL déclare que des sanctions financières sont en place pour les dosimètres photographiques perdus ou manquants et que les membres du service de dosimétrie d'EACL accordent une attention accrue aux dosimètres des entrepreneurs. Le représentant d'EACL ajoute que les dosimètres thermoluminescents utilisés ne sont pas capables de télécharger les données relatives aux doses de manière automatique.
72. Le personnel de la CCSN indique qu'il s'efforce de veiller à ce que les titulaires de permis disposent de mécanismes pour gérer les doses reçues par les entrepreneurs. Dans les zones présentant un

- risque accru d'irradiation, les travailleurs sont équipés de dosimètres électroniques qui pourraient servir à estimer la dose reçue. Le personnel de la CCSN déclare qu'il veillera à ce que les titulaires de permis remettent des rapports sur le nombre de dosimètres qui ne sont pas comptabilisés.
73. La Commission suggère que le personnel de la CCSN envisage aussi une exigence imposant au titulaire de permis d'effectuer un rapprochement annuel des renseignements sur les doses figurant dans le FDN. Le personnel de la CCSN déclare qu'il envisagera cette exigence.
74. La Commission demande si le personnel de la CCSN a utilisé le manuel des conditions de permis (MCP) pour préciser davantage les exigences et éviter les malentendus concernant ses attentes. Le personnel de la CCSN répond que les exigences relatives au permis seront consignées dans le MCP au cours du prochain exercice financier.
75. La Commission demande si le système de sanctions administratives pécuniaires (SAP) a été envisagé à ce stade. Le personnel de la CCSN répond que le stade justifiant l'imposition d'une SAP n'a pas encore été atteint mais qu'il garde la possibilité d'une SAP pour examen ultérieur.
76. La Commission demande si une analyse des causes fondamentales a été entamée. Le représentant d'EACL répond qu'EACL prévoit entamer une analyse des causes fondamentales pour identifier les domaines méritant d'être améliorés. La Commission demande que le personnel de la CCSN présente une mise à jour dans le rapport annuel sur les installations d'EACL pour 2013.
77. La Commission voudrait savoir quelles sont les hiérarchies de responsabilité liées aux services de dosimétrie d'EACL et leur représentation dans la structure organisationnelle d'EACL. Le représentant d'EACL présente une explication de la hiérarchie de responsabilité de la société. Le personnel de la CCSN fait remarquer qu'en raison de la transition et des changements actuellement apportés à la structure d'EACL, la structure organisationnelle n'est pas reflétée dans le permis de service de dosimétrie. Le personnel de la CCSN communiquera avec EACL pour s'assurer que la personne responsable du permis dispose des pouvoirs appropriés.

SUIVI
d'ici
octobre
2014

Présentation sur les articles contrefaits, frauduleux et suspects

78. En ce qui a trait au document CMD 14-M3, le personnel de la CCSN informe la Commission sur les faits nouveaux concernant les articles contrefaits, frauduleux et suspects (ACFS) faisant partie

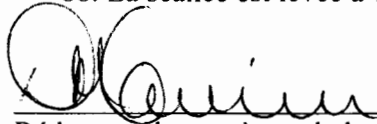
- de la chaîne d'approvisionnement du secteur nucléaire. La présentation du personnel de la CCSN comprend une description des facteurs qui favorisent les cas d'ACFS dans différents pays et une explication de l'approche adoptée par le personnel de la CCSN pour tenir compte des ACFS dans le cadre de réglementation canadien.
79. Un représentant de Bruce Power fait part à la Commission de l'expérience de la société en la matière et des mesures prises pour tenir compte du problème et éviter les ACFS. Le représentant de Bruce Power ajoute que le problème n'est pas particulièrement aigu au Canada où l'on dispose de produits de haute qualité provenant de fournisseurs réputés, et que le dernier produit suspect a été remarqué en 2009 sans que l'on puisse confirmer s'il s'agissait ou non d'une contrefaçon.
80. Un représentant d'Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) déclare qu'à l'exception de quatre articles suspects, la société n'a pas signalé d'ACFS durant la réfection de la centrale nucléaire Point Lepreau et note qu'elle a accordé une attention particulière à sa chaîne d'approvisionnement et à ses échanges d'informations avec ses partenaires du secteur.
81. La Commission aimerait connaître la situation au Canada, le nombre de cas d'ACFS signalés et les bases de données confirmant l'existence d'articles et de fournisseurs frauduleux. Les représentants de Bruce Power et d'Énergie NB répondent que le secteur partage des renseignements sur les articles suspects par l'entremise du CANDU Procurement Audit Committee (CANPAC), du Nuclear Procurement Issues Committee (NUPIC), de la base de données de l'Electric Power Research Institute (EPRI) et d'autres forums internationaux. Les représentants indiquent qu'il n'y a pas de cas confirmés au Canada. Les cas confirmés dans d'autres pays (p. ex. en Corée) mettent souvent en cause des intermédiaires ou des distributeurs et des fournisseurs qui sont inscrits sur une liste noire.
82. Le personnel de la CCSN et les représentants du secteur déclarent que la principale leçon tirée de l'expérience acquise dans le monde est que la robustesse de la chaîne d'approvisionnement, première barrière d'une défense à plusieurs niveaux, est très importante pour éviter que des ACFS échappent aux mesures de contrôle et ne soient installés dans les centrales nucléaires canadiennes. Les représentants du secteur notent que l'approche préventive du secteur nucléaire canadien repose depuis longtemps sur une liste de fournisseurs approuvés plutôt que sur l'utilisation d'une liste noire de fournisseurs d'articles contrefaits et frauduleux confirmés.

83. La Commission demande quelle est la situation à l'échelon international et quels sont les pays qui n'ont pas signalé de cas d'ACFS. Le personnel de la CCSN répond que la plupart des pays ont une approche réactive à l'égard de cette question et que la plupart d'entre eux n'ont pas de programmes actifs liés aux ACFS. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il participe au Programme multinational d'évaluation des conceptions (MDEP) et au Groupe de travail sur la coopération dans l'inspection des fabricants (VICWG). Ces organismes examinent les normes utilisées par divers pays pour vérifier les fournisseurs et tenter de traiter les questions relatives aux ACFS à l'échelle mondiale.
84. La Commission s'enquiert des conséquences pour les fournisseurs de produits frauduleux. Les représentants du secteur répondent que de tels fournisseurs pourraient être sanctionnés par des mesures financières à l'échelle de toute l'entreprise ainsi que par les actions en justice qui existent dans les pays du monde entier pour prévenir la contrefaçon et s'y attaquer.
85. La Commission demande des renseignements concernant le processus d'homologation des nouveaux produits, des produits de remplacement équivalents ou des pièces recyclées qui entrent dans la chaîne d'approvisionnement. Les représentants du secteur répondent que dans ce cas, ils appliquent un processus d'équivalence technique qui passe par un examen de la conception pour s'assurer que le produit en question est équivalent au produit utilisé précédemment.
86. La Commission demande quel est le rôle de la CCSN en ce qui concerne l'évaluation de nouveaux produits. Le personnel de la CCSN répond qu'il mène des inspections du processus de gestion de l'approvisionnement des titulaires de permis.
87. La Commission demande si la situation est similaire à celle d'autres types d'installations nucléaires, comme les accélérateurs. Le personnel de la CCSN répond qu'il mène également des inspections de la gestion des achats et de l'approvisionnement pour tous les titulaires de permis d'installations nucléaires de catégories 1A et 1B. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il y a aussi une exigence imposant aux titulaires de permis de veiller, dans le cadre du processus de mise en service, à ce que tout l'équipement et toutes les pièces soient vérifiés et approuvés par rapport aux normes de la CSA. Des procédures d'homologation des pièces de rechange et des réparations postérieures à la mise en service sont également établies. Des procédures sont en place pour tenir compte des ACFS. Toutefois, le personnel de la CCSN présentera à la Commission une explication écrite accompagnée d'une réponse précise à la question de savoir si la sensibilisation

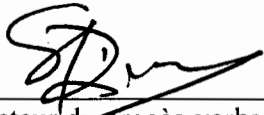
aux ACFS fait officiellement et explicitement partie du processus d'inspection.

Clôture de la réunion publique

88. La séance est levée à 11 h 45.


Rédacteur du procès-verbal

2014-03-31
Date


Rédacteur du procès-verbal

2014-03-28
Date


Secrétaire

2014-03-31
Date

ANNEXE A

CMD	DATE	N° de dossier
14-M1	2014-01-09	Edocs n° 4267706
Avis de convocation à la réunion des 5 et 6 février 2014		
14-M2	2014-01-22	Edocs n° 4277192
Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire des 5 et 6 février 2014, salle des audiences publiques, 14 ^e étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
14-M2.A	2014-01-30	Edocs n° 4304705
Mises à jour de l'Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire des 5 et 6 février 2014, salle des audiences publiques, 14 ^e étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
14-M3	2014-01-28	Edocs n° 4298241
Présentation sur les articles contrefaits, frauduleux et suspects – Exposé oral du personnel de la CCSN		
14-M4	2014-02-04	Edocs n° 4319373
Rapport d'étape sur les réacteurs nucléaires du 4 février 2014		
14-M5	2014-01-20	Edocs n° 4276947
Énergie atomique du Canada limitée : Rapport du personnel de la CCSN sur les activités de vérification de la conformité menées après la découverte de fichiers de doses non communiqués au Fichier dosimétrique national – Exposé oral du personnel de la CCSN		
14-M7	2014-01-16	Edocs n° 4291500
Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick : Centrale nucléaire Point Lepreau – Amélioration du Programme de protection contre l'incendie pour répondre à la norme CSA N293-07 – Mémoire présenté par Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick		
14-M7.A	2014-01-29	Edocs n° 4310777
Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick : Centrale nucléaire Point Lepreau – Amélioration du Programme de protection contre l'incendie pour répondre à la norme CSA N293-07 – Exposé oral d'Énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick		
14-M8	2014-02-05	Edocs n° 4311609
Évolution des technologies liées aux réacteurs nucléaires – Exposé oral du personnel de la CCSN		
14-M9	2014-01-21	Edocs n° 4298103
Réponse du Programme des normes nucléaires du Groupe CSA à la recommandation 9.4 du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima – Mémoire présenté par le Groupe CSA		
14-M9.A	2014-01-29	Edocs n° 4310933
Réponse du Programme des normes nucléaires du Groupe CSA à la recommandation 9.4 du Groupe de travail de la CCSN sur Fukushima – Exposé oral du Groupe CSA		

14-M10 2014-02-06 Edocs n° 4308833

Approbation du procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue les 9, 10 et 11 décembre
2013